



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2022-08

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

- IDF-2022-04-07-00122 - **?? ?? ?? ??** ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1270 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ?? ?? ?? ?? ?? ?? ??** Bénéficiaire : **?? ??** HAD FONDATION CROIX SAINT-SIMON 35 RUE DU PLATEAU 75958 PARIS CEDEX 19 FINESS ET - 750042459 Code interne - 0003770 **?? ?? ?? ?? ??** Bénéficiaire : **?? ??** HAD FONDATION CROIX SAINT-SIMON 35 RUE DU PLATEAU 75958 PARIS CEDEX 19 FINESS ET - 750042459 Code interne - 0003770 **?? ??** (2 pages) Page 4
- IDF-2022-04-07-00127 - **?? ??** ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1281 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ?? ?? ?? ?? ?? ?? ??** Bénéficiaire : **?? ??** CLINIQUE MEDICO-UNIVERSITAIRE G.HEUYER 68 RUE DES GRANDS MOULINS 75013 PARIS FINESS ET - 750140022 Code interne - 0005435 **?? ??** (2 pages) Page 7
- IDF-2022-04-07-00121 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1341 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ?? ?? ?? ?? ?? ?? ??** Bénéficiaire : **?? ??** SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE MENTALE 31 RUE DE LIÈGE 75008 PARIS FINESS ET - 750007668 Code interne - 0002741 **?? ??** (2 pages) Page 10
- IDF-2022-04-07-00117 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1201 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **???? ?? ?? ?? ??** Bénéficiaire : **?? ??** GROUPE HOSPITALIER SAINT-JOSEPH 185 RUE RAYMOND LOSSERAND 75674 PARIS CEDEX 14 FINESS ET - 750000523 (Finess rattachés 750000523, 920000684) Code interne - 0005417 **?? ??** (3 pages) Page 13
- IDF-2022-04-07-00119 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1202 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ?? ?? ?? ?? ?? ?? ??** Bénéficiaire : **?? ??** GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX ST-SIMON 95 RUE DE REUILLY 75012 PARIS FINESS EJ - 750006728 (Finess rattachés 750150237, 750150260) Code interne - 0005754 (3 pages) Page 17
- IDF-2022-04-07-00118 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1207 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ?? ?? ?? ?? ?? ?? ??** Bénéficiaire : **?? ??** FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD 25 RUE MANIN 75019 PARIS FINESS ET - 750000549 Code interne - 0001436 **?? ??** (3 pages) Page 21
- IDF-2022-04-07-00123 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1208 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 **?? ?? ?? ?? ?? ?? ?? ?? ??** Bénéficiaire : **?? ??** AURA PARIS PLAISANCE IMMEUBLE LE PANORAMIQUE, 5 AVENUE DE VERDUN 94200 IVRY SUR SEINE FINESS ET - 750055287 Code interne - 0005432 (3 pages) Page 25

IDF-2022-04-07-00125 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1209 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] [REDACTED] GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES 1
RUE CABANIS 75014 PARIS FINESS EJ - 750062036 Code interne - 0007900
[REDACTED] [REDACTED] (3 pages)

Page 29

IDF-2022-04-07-00126 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1210 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] [REDACTED] CHNO DES QUINZE-VINGT PARIS 28
RUE DE CHARENTON 75012 PARIS FINESS EJ - 750110025 Code interne -
0005760 (3 pages)

Page 33

IDF-2022-04-07-00129 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1211 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] [REDACTED] HOPITAL PIERRE ROUQUES "LES
BLUETS" 60 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 93108 MONTREUIL CEDEX FINESS ET -
750150013 Code interne - 0005437 [REDACTED] [REDACTED] (3 pages)

Page 37

IDF-2022-04-07-00130 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1212 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] [REDACTED] INSTITUT MUTUALISTE
MONTSOURIS 42 BOULEVARD JOURDAN 75674 PARIS CEDEX 14 FINESS
ET - 750150104 Code interne - 0000682 (3 pages)

Page 41

IDF-2022-04-07-00120 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1279 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] [REDACTED] HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE
13 RUE GRANDE BATELIÈRE 75009 PARIS FINESS ET - 750007528 Code
interne - 0005419 [REDACTED] [REDACTED] (2 pages)

Page 45

IDF-2022-04-07-00124 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1280 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] [REDACTED] ETB SANTE MENTALE DE PARIS ET IVRY -
MGEN 178 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS FINESS ET - 750057028 Code
interne - 0005434 (2 pages)

Page 48

IDF-2022-04-07-00128 - ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1282 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Bénéficiaire : [REDACTED] [REDACTED] CENTRE RENE CAPITANT 8 RUE LANNEAU
75005 PARIS FINESS ET - 750140055 Code interne - 0005436 (2 pages)

Page 51

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00122

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1270 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

HAD FONDATION CROIX SAINT-SIMON 35 RUE
DU PLATEAU 75958 PARIS CEDEX 19 FINESS ET -
750042459 Code interne - 0003770

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1270 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HAD FONDATION CROIX SAINT-SIMON
35 RUE DU PLATEAU
75958 PARIS CEDEX 19
FINESS ET - 750042459
Code interne - 0003770

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1270 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9797 :

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupe 1 - Etablissements exerçant uniquement des activités HAD	MONTANTS
370	70	Activité d'hospitalisation à domicile	226,58 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00127

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1281 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

CLINIQUE MEDICO-UNIVERSITAIRE G.HEUYER
68 RUE DES GRANDS MOULINS 75013 PARIS
FINESS ET - 750140022 Code interne - 0005435

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1281 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MEDICO-UNIVERSITAIRE
G.HEUYER
68 RUE DES GRANDS MOULINS
75013 PARIS
FINESS ET - 750140022
Code interne - 0005435

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1281 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0991 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	332,92 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	411,43 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	283,94 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	565,20 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	698,50 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	433,42 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00121

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1341 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE
MENTALE 31 RUE DE LIÈGE 75008 PARIS FINESS
ET - 750007668 Code interne - 0002741

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1341 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA
SANTE MENTALE
31 RUE DE LIÈGE
75008 PARIS
FINESS ET - 750007668
Code interne - 0002741

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1341 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,5471 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	165,72 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	204,80 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	141,34 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	281,34 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	347,70 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	215,74 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00117

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1201 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER SAINT-JOSEPH 185 RUE
RAYMOND LOSSERAND 75674 PARIS CEDEX 14
FINESS ET - 750000523 (Finess rattachés
750000523, 920000684) Code interne - 0005417

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1201 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER SAINT-JOSEPH
185 RUE RAYMOND LOSSERAND
75674 PARIS CEDEX 14
FINESS ET - 750000523
(Finess rattachés 750000523, 920000684)
Code interne - 0005417

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1201 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1603 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 3			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	961,48 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 163,86 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 122,07 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 188,91 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	561,04 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 594,97 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 366,85 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 975,59 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 863,44 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 339,82 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 282,73 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	1 052,18 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 228,35 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 320,87 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	1 040,64 €
265	52	Séance dialyse	1 199,23 €
275	27	Autres séances	1 109,68 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00119

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1202 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES-CROIX
ST-SIMON 95 RUE DE REUILLY 75012 PARIS
FINESS EJ - 750006728 (Finess rattachés
750150237, 750150260) Code interne - 0005754

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1202 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER
DIACONESSES-CROIX ST-SIMON
95 RUE DE REUILLY
75012 PARIS
FINESS EJ - 750006728
(Finess rattachés 750150237, 750150260)
Code interne - 0005754

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1202 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1^o et 2^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1629 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 4			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	910,61 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 151,05 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 124,28 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 191,46 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	562,15 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 544,20 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 321,30 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 980,00 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 868,94 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 333,85 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 284,62 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	1 053,70 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 207,61 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 326,07 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	964,54 €
265	52	Séance dialyse	1 089,53 €
275	27	Autres séances	1 007,64 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00118

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1207 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

FONDATION OPHTALMOLOGIQUE
ROTHSCHILD 25 RUE MANIN 75019 PARIS
FINESS ET - 750000549 Code interne - 0001436

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1207 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

FONDATION OPHTALMOLOGIQUE
ROTHSCHILD
25 RUE MANIN
75019 PARIS
FINESS ET - 750000549
Code interne - 0001436

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1207 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0485 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 4			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	821,03 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 037,81 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 013,68 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 074,26 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	506,84 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 392,29 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 191,32 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 785,22 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 586,71 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 202,64 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 158,25 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	950,05 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 088,81 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 097,24 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	869,65 €
265	52	Séance dialyse	982,34 €
275	27	Autres séances	908,52 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00123

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1208 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

AURA PARIS PLAISANCE IMMEUBLE LE
PANORAMIQUE, 5 AVENUE DE VERDUN 94200
IVRY SUR SEINE FINESS ET - 750055287 Code
interne - 0005432

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1208 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

AURA PARIS PLAISANCE
IMMEUBLE LE PANORAMIQUE, 5
AVENUE DE VERDUN
94200 IVRY SUR SEINE
FINESS ET - 750055287
Code interne - 0005432

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1208 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8579 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 1			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	763,42 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	961,22 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	905,16 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 139,70 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	452,57 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 326,51 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	957,87 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 496,72 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	1 761,78 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	695,26 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	679,12 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	634,16 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 348,98 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 716,00 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	908,36 €
265	52	Séance dialyse	693,97 €
275	27	Autres séances	1 085,75 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00125

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1209 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES 1 RUE
CABANIS 75014 PARIS FINISS EJ - 750062036
Code interne - 0007900

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1209 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES
1 RUE CABANIS
75014 PARIS
FINESS EJ - 750062036
Code interne - 0007900

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1209 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,9703 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 3			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	804,04 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	973,27 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	938,34 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	994,23 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	469,16 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 333,79 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 143,03 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 652,09 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 394,55 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 120,42 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 072,67 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	879,88 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 027,20 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 940,82 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	870,22 €
265	52	Séance dialyse	1 002,85 €
275	27	Autres séances	927,97 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,9083 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 4.Mixte et en partie sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	823,53 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	1 017,74 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	613,78 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	960,92 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 187,57 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	839,95 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00126

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1210 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CHNO DES QUINZE-VINGT PARIS 28 RUE DE
CHARENTON 75012 PARIS FINISS EJ -
750110025 Code interne - 0005760

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1210 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CHNO DES QUINZE-VINGT PARIS
28 RUE DE CHARENTON
75012 PARIS
FINESS EJ - 750110025
Code interne - 0005760

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1210 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1608 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 4			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	908,97 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 148,97 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 122,26 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 189,31 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	561,13 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 541,41 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 318,91 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 976,43 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 863,76 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 331,44 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 282,31 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	1 051,80 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 205,43 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 321,87 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	962,79 €
265	52	Séance dialyse	1 087,56 €
275	27	Autres séances	1 005,81 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par déléation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00129

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1211 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

HOPITAL PIERRE ROUQUES "LES BLUETS" 60 RUE
DE LA RÉPUBLIQUE 93108 MONTREUIL CEDEX
FINESS ET - 750150013 Code interne - 0005437

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1211 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL PIERRE ROUQUES "LES
BLUETS"
60 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
93108 MONTREUIL CEDEX
FINESS ET - 750150013
Code interne - 0005437

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1211 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8631 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 5			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	483,44 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	666,03 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	734,54 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	775,11 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	367,27 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 028,15 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	929,17 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 267,52 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 074,15 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	857,48 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	837,42 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	781,84 €
256	53	Séance chimiothérapie	717,14 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 726,40 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	697,34 €
265	52	Séance dialyse	569,52 €
275	27	Autres séances	654,46 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00130

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1212 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS 42
BOULEVARD JOURDAN 75674 PARIS CEDEX 14
FINESS ET - 750150104 Code interne - 0000682

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1212 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS
42 BOULEVARD JOURDAN
75674 PARIS CEDEX 14
FINESS ET - 750150104
Code interne - 0000682

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1212 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0569 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 3			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	875,80 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	1 060,14 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	1 022,08 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	1 082,96 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	511,04 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	1 452,83 €
239	90	Chirurgie - Hospitalisation ambulatoire	1 245,05 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 799,54 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 608,27 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	1 220,42 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	1 168,41 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	958,41 €
256	53	Séance chimiothérapie	1 118,88 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 114,05 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	947,90 €
265	52	Séance dialyse	1 092,36 €
275	27	Autres séances	1 010,80 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 5.Mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	767,15 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	948,07 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	494,85 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	873,78 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 079,85 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	719,46 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00120

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1279 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE 13 RUE
GRANDE BATELIÈRE 75009 PARIS FINESS ET -
750007528 Code interne - 0005419

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1279 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL DE JOUR GRANGE
BATELIERE
13 RUE GRANDE BATELIÈRE
75009 PARIS
FINESS ET - 750007528
Code interne - 0005419

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1279 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	302,90 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	374,34 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	258,34 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	514,24 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	635,53 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	394,34 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00124

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1280 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

ETB SANTE MENTALE DE PARIS ET IVRY - MGEN
178 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS FINISS ET
- 750057028 Code interne - 0005434

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1280 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

ETB SANTE MENTALE DE PARIS ET
IVRY - MGEN
178 RUE DE VAUGIRARD
75015 PARIS
FINESS ET - 750057028
Code interne - 0005434

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1280 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 0,5514 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 2.Non mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	324,44 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	400,96 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	234,15 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	441,29 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	545,36 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	392,42 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-04-07-00128

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1282 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

Bénéficiaire :

CENTRE RENE CAPITANT 8 RUE LANNEAU
75005 PARIS FINESS ET - 750140055 Code
interne - 0005436

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/1282 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE RENE CAPITANT
8 RUE LANNEAU
75005 PARIS
FINESS ET - 750140055
Code interne - 0005436

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté n° ARSIF-DOS 2022/1282 fixant les tarifs nationaux journaliers des prestations applicables à l'établissement à compter du 1er mars 2022

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	302,90 €
864	57	Centre de Crise de + de 18 ans	374,34 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	258,34 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	514,24 €
865	58	Centre de Crise de - de 18 ans	635,53 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	394,34 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 avril 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT